Département de la GIRONDE

Arrondissement de Libourne

Canton des Côteaux de Dordogne

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GREZILLAC

ARRÊTÉ n° AT_2025_21
Arrêté municipal réglementant la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée le 27 mai 2025 par l'entreprise, SUD FORAGES TP ZI des Troenes, 33210 MAZERES, représentée par Monsieur David VAILLANT.
Considérant qu'en raison de travaux de forage dirigé par SPIE CITY NETWORKS à route de Coutreau 33420 Grézillac.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : la circulation sera alternée pour les véhicules légers et les poids lourds. Date début de la règlementation le 11 juin 2025, début des travaux le 11 juin 2025, durée des travaux 9 jours, durée de la règlementation 9 jours (en jours calendaires).

Article 2 : Pendant cette période la circulation sera alternée par des feux tricolores sur la RD 128, au droit des travaux entre le croisement avec la route de Coutreau et la borne du PK28. Il sera interdit de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre 1 - Sème partie par l'arrêté du 06 novembre 1972.

Article 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- l'entreprise Sud Forages TP.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 28/05/2025.
Le Maire,

MAIRIE DE GREZILLAC 33 (Gironde) R.F.

Claude NOMPEIX

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.